

L'Anse-Saint-Jean, le 12 janvier 2026.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 00., sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents :
Monsieur André Simard
Monsieur Alain Simard
Monsieur Éric Thibeault
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Daniel Corbeil

Sont absents :
Monsieur Jean-Daniel Jacques
Monsieur Claude Bouchard

001-2025
OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

002-2026
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2025 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de décembre 2025.
- 5. RENOUELEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Acquisition d'une servitude d'Hydro-Québec sur les lots 6 444 654, 6 657 061, 6 616 154 et 6 657 058 pour l'installation de poteaux électriques destinés à l'alimentation des bâtiments de commande des étangs aérés.
 - 7.2 Renouvellement des assurances collectives du 1er janvier au 31 décembre 2026.

- 7.3 Octroi d'un crédit de taxes en vertu du règlement no 11-281 – La Maison du Quai.
- 7.4 Contribution financière pour la stabilisation de la Statue Notre-Dame du Saguenay.
- 7.5 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM.
- 7.6 La Fondation du Cegep de Chicoutimi - Bourses au mérite 2026.
- 7.7 Programme « accélérer la transition climatique locale » (ATCL) – planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat local - Volet 2 - Dépôt de projets de mise en œuvre dans le cadre de l'appel de programmation décembre 2025 - Municipalité de L'Anse-Saint-Jean à la MRC du Fjord-du-Saguenay – Priorité - Gestion adaptée des eaux pluviales – secteur rue de l'Hermine et de la Caille.
- 7.8 Soutien financier aux organismes à but non lucratif – Ronde 1 année (janvier 2026).
- 7.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 26-447 décrétant des dépenses en immobilisations pour les infrastructures d'alimentation en eau potable et un emprunt de 800 000 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Modification au contrat de déneigement des stationnements municipaux - saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.
- 8.2 Chiasson & Thomas arpenteurs-géomètres - Estimation des honoraires professionnels pour les travaux d'arpentage (rue l'Hermine).
- 8.3 Acceptation de l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la confection des plans et devis relatifs au branchement du nouveau puits de captage P-2B.
- 8.4 Acceptation de la proposition de la compagnie Drumco Énergie pour l'entretien des génératrices pour l'année 2026.

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU77-2025 - Demande de dérogation mineure DM2025-006 – 26, chemin Portage (6 144 960).

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Pêche blanche 2025-2026 – Fondation de développement du Bas-Saguenay NEQ 1160671724 – inclusion dans la police d'assurance-responsabilité et abrogation de la résolution 354-2025.
- 11.2 Projet d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants - L'Anse-Saint-Jean - Programme d'appui aux stratégies locales d'accueil, d'inclusion et de rétention des nouveaux arrivants – MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 11.3 Convention d'utilisation – Patinoire publique – École Fréchette.

12. VARIA

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

003-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1ER DÉCEMBRE 2025 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2025 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2025 à 19 h 00.

004-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE
DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 au montant de 402 904.67\$ et des paiements directs au montant de 4 392.29\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

005-2026

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS 6 444 654, 6 657 061, 6 616 154 ET 6 657 058 POUR L'INSTALLATION DE POTEAUX ÉLECTRIQUES DESTINÉS À L'ALIMENTATION DES BÂTIMENTS DE COMMANDE DES ÉTANGS AÉRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'installation de poteaux électriques ainsi qu'à la mise en place de la ligne électrique nécessaire à l'alimentation des bâtiments de commande des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont les lots 6 444 654, 6 657 061, 6 616 154 et 6 657 058, appartenant respectivement à Monsieur Sylvain Boudreault et Madame Anne Boudreault ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 286-2023 avait précédemment autorisé la conclusion d'une servitude pour ce projet, mais que les numéros de lots visés ont fait l'objet d'une opération cadastrale et doivent, par conséquent, être modifiés;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'acte de servitude d'Hydro-Québec pour l'installation des poteaux électriques sur les lots 6 444 654, 6 657 061, 6 616 154 et 6 657 058, permettant l'alimentation des bâtiments de commande des étangs aérés.

D'autoriser le paiement de la servitude conformément à l'entente convenue entre les deux parties, au montant de 12 493 \$, lequel sera payable à Monsieur Sylvain Boudreault et Madame Anne Boudreault lors de la signature de l'acte de servitude devant notaire.

DE PRÉCISER que la présente résolution réfère à la résolution 286-2023 et vient compléter et modifier ladite résolution quant aux numéros de lots visés, toutes les autres dispositions de celle-ci demeurant inchangées et pleinement en vigueur ;

ET D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

006-2026

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026.

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du régime d'assurances collectives des employés municipaux est prévu pour le 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Groupe SAGE, notre courtier d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'analyse produite par SAGE;

CONSIDÉRANT QUE les coûts et conditions de renouvellement semblent avantageux, tant pour la Municipalité que pour ses employés;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepte le renouvellement présenté par SAGE Assurances et rentes collectives auprès d'Humania Assurance et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires au renouvellement du régime d'assurances collectives pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

007-2026

ACCORD D'UN CRÉDIT DE TAXES EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 11-281 – LA MAISON DU QUAI.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement no 11-281 en vue de stimuler l'activité économique des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Quai, située au 358A – 358D, rue Saint-Jean-Baptiste, a réalisé des travaux de construction ou de modification entraînant une augmentation de la valeur foncière de son immeuble, conformément aux dispositions dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de crédit de taxes a été déposée auprès de la Directrice générale et que toutes les conditions d'admissibilité prévues aux articles 5 à 15 du règlement ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le calcul du crédit de taxes applicable a été effectué selon les modalités prévues aux articles 7 à 10 du règlement;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean accorde à la Maison du Quai, pour l'immeuble situé au 358A – 358D, rue Saint-Jean-Baptiste, un crédit de taxes foncières réparti sur cinq (5) exercices financiers, conformément au règlement no 11-281, soit :

QUE ce crédit soit appliqué directement au compte de taxes de la Maison du Quai selon les modalités prévues au règlement.

008-2026

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA STABILISATION DE LA STATUE NOTRE-DAME DU SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE la Statue Notre-Dame du Saguenay, érigée en 1881 sur le cap Trinité, constitue un symbole historique, culturel et spirituel majeur pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Éternité est devenue propriétaire de cette œuvre patrimoniale en 2025, à la suite de la cession par la Société historique du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation de la statue et de sa structure sont nécessaires afin d'assurer sa sécurité et de préserver ce patrimoine commun;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Éternité sollicite la contribution financière des municipalités de la MRC pour soutenir la réalisation de cette première phase de travaux;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean accorde une contribution financière de 3 000 \$ à la municipalité de Rivière-Éternité pour la stabilisation de la Statue Notre-Dame du Saguenay.

009-2026

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM.

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

010-2026

LA FONDATION DU CÉGEP DE CHICOUTIMI - BOURSES AU MÉRITE 2026.

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean dans l'attribution de bourses d'études depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite encourager les étudiants de notre communauté dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) étudiants de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, inscrits à un programme préuniversitaire ou technique au Cégep de Chicoutimi, pourraient recevoir une bourse dans le cadre de l'activité Bourses au mérite ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à verser un montant de 1 500 \$ pour l'attribution de trois bourses

dans le cadre de l'activité Bourses au mérite, laquelle se tiendra le mercredi 7 mai 2025, au Théâtre C de Chicoutimi.

011-2026

PROGRAMME « ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE » (ATCL)
– PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT
LOCAL - VOLET 2 - DÉPÔT DE PROJETS DE MISE EN ŒUVRE DANS LE
CADRE DE L'APPEL DE PROGRAMMATION DÉCEMBRE 2025 -
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
– PRIORITÉ - GESTION ADAPTÉE DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR RUE
DE L'HERMINE ET DE LA CAILLE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance du Guide du programme «Accélérer la transition climatique locale» (ATCL) relatif à la Planification et à la mise en œuvre de projets issus du plan climat;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, selon la priorité Gestion adaptée des eaux pluviales – secteur des rues de l'Hermine et de la Caille ;

QUE le conseil municipal atteste que tous les projets de la programmation soumise à l'appui cette demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean s'engage, advenant l'octroi d'une aide financière, à assumer tous les coûts non admissibles liés à ses projets, incluant les dépassements de coûts, la part des coûts admissibles non subventionnés, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou aménagements subventionnés ;

QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean s'engage, en cas d'obtention d'une aide financière, à assumer tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris les dépassements de coûts, la part des coûts admissibles non subventionnés, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou aménagements subventionnés;

QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean s'engage, conjointement avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, à ratifier une entente intermunicipale pour les projets dont la mise en oeuvre est confiée à la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean autorise Madame Anick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

012-2026

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – RONDE 1
ANNÉE (JANVIER 2026).

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements

du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non remboursable au promoteur-demandeur (ronde 1er janvier 2026) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé;

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

Numéro	Organisme	Montant	Description
D-001	Fondation de développement du Bas-Saguenay	6 000 \$	Pêche blanche 2026.
D-002	Ultra Trail Fjord	6 000 \$	4 ^{ème} édition 2026
D-003	Club de motoneige du Fjord	6 000 \$	Opération 2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-447 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET UN EMPRUNT DE 800 00 \$.

Ce point sera reporté à une prochaine séance.

013-2026
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 604 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 FÉVRIER 2026.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 604 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
08 257	104 600 \$
23 409	3 000 000 \$
25 442	499 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 23 409 et 25 442, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \"« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\"»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD LA BAIE BAS SAGUENAY
1262, 6E AVENUE
LA BAIE, QC
G7B 1R4

- 8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de L'Anse Saint Jean, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 23 409 et 25 442 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

014-2026
MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX - SAISONS 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a octroyé à la compagnie Jacquelin Lavoie, entrepreneur général, le contrat de déneigement des stationnements municipaux pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter des espaces de stationnement supplémentaires totalisant une superficie de 2 595 m2 dans le cadre de ce contrat;

- CONSIDÉRANT QUE ces ajouts concernent :
- le stationnement situé entre l'édifice municipal et l'église;
 - les deux stationnements du camping municipal, notamment pour les activités de pêche blanche;
 - et que le déneigement de l'usine de traitement des eaux usées du Mont-Édouard est retiré du contrat en raison du non-fonctionnement du site;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajout des espaces de stationnement mentionnés ci-haut, pour une superficie totale de 2 595 m², au contrat existant avec la compagnie Jacquelin Lavoie, entrepreneur général, selon les montants suivants (plus taxes) :

Saison	Soumission	Avec changement	Différence
2025-2026	105 164.00 \$	113 420.00 \$	8 256.00 \$
2026-2027	108 547.50 \$	121 522.50 \$	12 975.00 \$
2027-2028	111 931.00 \$	125 425.00 \$	13 494.00 \$

Prendre acte du retrait du déneigement de l'usine des eaux usées Mont-Édouard est appliqué pour l'année 2025-2026 en raison de son non-fonctionnement.

D'abroger la résolution 367-2025, adoptée lors de la séance du 1er décembre 2025.

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant au contrat.

015-2026

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA COMPAGNIE CHIASSON & THOMAS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'ARPENTAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède le lot 6 145 676;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite connaître le nombre de terrains potentiels pouvant être développés sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'un projet de prolongement de la rue de l'Hermine est en cours;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'estimé des honoraires professionnels de la compagnie Chiasson & Thomas, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'un plan de lotissement du lot 6 145 676, au coût de 950.00 \$ plus taxes.

016-2026

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS RELATIFS AU BRANCHEMENT DU NOUVEAU Puits DE CAPTAGE P-2B.

CONSIDÉRANTQUE la Municipalité doit procéder au forage et à la construction d'un nouveau puits d'eau potable (P-2B) pour le secteur du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser la conception des plans et devis pour le branchement du nouveau puits de captage P-2B;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente de servies pour des services d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose du règlement 24-432 relatif à la gestion contractuelle, lequel permet l'octroi de contrats de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la confection des plans et devis relatifs au branchement du nouveau puits de captage P-2B, pour un montant de 35 000 \$, plus taxes applicables.

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

017-2026

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA COMPAGNIE DRUMCO ÉNERGIE POUR L'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES POUR L'ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des génératrices servant à l'alimentation de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'entretien annuel de ses génératrices ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de ses génératrices auprès de la compagnie Drumco Énergie, laquelle offre également le service d'entretien;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de la compagnie Drumco Énergie pour l'entretien des cinq (5) génératrices de la Municipalité pour l'année 2026, au montant de 3 278.50 \$, plus taxes applicables, laquelle comprend notamment :

- Le changement d'huile et des filtres
- L'inspection complète des composantes mécaniques et électriques;
- Les essais de démarrage automatique
- La vérification de l'inverseur automatique.
- La remise d'un rapport détaillé.

Et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la proposition d'entretien, ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

018-2026

PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2026 POUR TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT OU D'ENTRETIEN MINEUR SUR LES ROUTES À L'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est tenue d'obtenir l'approbation du ministère des Transports préalablement à l'exécution de travaux au sein de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aviser le ministère des Transports pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande son permis d'intervention pour l'année 2026 et qu'elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux et autorise Madame Annick Boudreault, directrice générale, et/ou Madame Sandra Pagé, directrice des travaux publics, à signer, au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tous les documents nécessaires.

019-2026

RECOMMANDATION CCU77-2025 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2025-006 – 26, CHEMIN PORTAGE (6 144 960).

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure, portant le numéro DM2025-006, a été soumise auprès du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la marge avant d'un bâtiment existant à 4,14 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu à la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 19-353;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'occasionne aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure DM2025-006, visant à réduire la marge avant d'un bâtiment existant à 4,14 mètres au lieu de 6 mètres, conformément à la recommandation du CCU et à la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 19-353.

020-2026

PÊCHE BLANCHE 2025-2026 – FONDATION DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAGUENAY NEQ 1160671724 – INCLUSION DANS LA POLICE D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 354-2025.

CONSIDÉRANT l'opportunité de valoriser la pêche blanche sur le Fjord du Saguenay, à L'Anse-Saint-Jean comme activité hivernale et les retombées économiques locales qu'elle génère;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de développement du Bas-Saguenay, promoteur de la pêche blanche depuis 2025, souhaite poursuivre l'essor du tourisme hivernal et contribuer à une offre récréotouristique sportive complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de développement du Bas-Saguenay est déjà mandatée pour l'entretien et les aménagements du corridor de la piste cyclable de la rivière Saint-Jean et qu'elle est incluse dans la couverture municipale de police d'assurance-responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir le déploiement de l'activité hivernale - pêche blanche sur le Fjord-du-Saguenay - et permettre l'inclusion de l'organisme dans sa police d'assurance-responsabilité;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer et d'autoriser l'inclusion de la Fondation de développement du Bas-Saguenay à la police d'assurance-responsabilité de la municipalité pour l'activité hivernale – pêche blanche 2025-2026.

QUE l'administration municipale soit mandatée pour effectuer les démarches réglementaires auprès de l'assureur La Municipalité MD – Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin d'obtenir une couverture pour la période du 10 janvier 2026 au 8 mars 2026.

ET QUE la municipalité s'assure de la collaboration de Madame Valérie Gagné, inspectrice municipale, pour veiller aux consignes de sécurité relatives à l'épaisseur de la glace lors de l'activité de pêche blanche sur le Fjord-du-Saguenay.

ET QUE la résolution 354-2025 soit abrogée.

021-2026

PROJET D'ACCUEIL ET DE RÉTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS - L'ANSE-SAINT-JEAN - PROGRAMME D'APPUI AUX STRATÉGIES LOCALES D'ACCUEIL, D'INCLUSION ET DE RÉTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS – MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT l'entente financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), prévoyant une enveloppe de 5 400 \$ réservée pour la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'appui aux stratégies locales d'accueil, d'inclusion et de rétention des nouveaux arrivants (PASLAI) de la MRC Fjord-du-Saguenay vise à soutenir financièrement les initiatives locales et à se doter d'outils personnalisés afin de favoriser l'accueil et de rétention des nouveaux arrivants sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le renforcement du réseautage avec plusieurs municipalités pourrait permettre de bonifier l'enveloppe financière prévue ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la coordonnatrice des événements, loisirs, culturels et vie communautaire, Madame Cynthia Castonguay, soit autorisée à déposer une proposition de projet visant spécifiquement la

rétenion des nouveaux arrivants à L'Anse-Saint-Jean, pour un financement maximal de 5 400 \$, avant la date butoir du 31 janvier 2026;

ET QU'UN effort concerté soit consenti afin de joindre une municipalité du Bas-Saguenay, dans le but de bonifier l'enveloppe financière et de prévoir un document promotionnel personnalisé favorisant l'accueil et l'inclusion des nouveaux arrivants sur le territoire du Bas-Saguenay.

022-2026

CONVENTION D'UTILISATION – PATINOIRE PUBLIQUE – ÉCOLE FRÉCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, avec la participation financière de Desjardins, a procédé à l'aménagement d'une nouvelle patinoire sur le terrain désigné par le Centre de services scolaire Rives-du-Saguenay – école primaire et secondaire Fréchette, afin de répondre favorablement à la pétition des conseils d'élèves de ces établissements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean et le centre de service scolaire Rives-du-Saguenay reconnaissent les avantages mutuels d'une collaboration pour une utilisation optimale et rationnelle de cet équipement sportif communautaire et consentent à le mettre à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont convenu de ratifier une convention d'utilisation de la nouvelle patinoire située sur le terrain de l'école primaire et secondaire Fréchette;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la signature de la convention d'utilisation de la patinoire publique aménagée sur le terrain désigné par le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay;

Que monsieur André Simard, maire, et madame Annick Boudreault, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ladite convention;

QUE les ententes de visibilité entre les partenaires financiers associés au projet soient respectées conformément aux engagements pris lors du financement de la patinoire publique – École primaire et secondaire Fréchette.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN - REMISE D'UNE AFFICHE SOULIGNANT NOTRE ENGAGEMENT ENVERS L'AGRICULTURE.

Monsieur Denis Simard, représentant de l'UPA, est venu nous porter une plaque pour souligner notre engagement concret en faveur de l'agriculture, de la relève et de l'avenir des entreprises agricoles.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur André Simard

Monsieur Simard informe la population qu'il y aura deux séances extraordinaires, soit le 19 janvier à 19 h pour l'adoption des états financiers au 31 décembre 2024, ainsi que le 26 janvier à 19 h pour l'adoption du budget 2026.

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté informe le conseil au sujet de la pêche blanche et invite la population à faire preuve de prudence.

Monsieur Éric Thibeault

Monsieur Thibeault informe le conseil que le Transport adapté du Fjord a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule de 18 passagers.

Il souhaite également souligner le travail des pompiers lors de l'incendie survenu le dimanche 11 janvier, ainsi que l'excellente collaboration entre les municipalités.

Il tient également à féliciter l'organisme La Montagne en feu pour l'organisation du feu d'artifice du 31 décembre à la station touristique du Mont-Édouard.

PÉRIODE DE QUESTIONS

023-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 20 h 11.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».